



Extrait du compte rendu du conseil municipal du 13 AVRIL 2018

Consultable dans sa totalité en Mairie aux heures habituelles d'ouverture au public

L'an deux mil dix huit, le treize avril à dix neuf heures, le conseil municipal s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BOUCHER, Maire.

Etaient présents : M. BOUCHER, Mme DUBUISSON, M. LLERES, Mmes GHOZET, JEANNIN, M. ALIAS, Mme DAUZET, MM. ALIA, BOURGUIGNON, Mme BRASSEUR, SCHMITT, DUBOIS, Mme CHAMBEURLANT, M. LAGACHE.

Etaient absents : MM. DUCHATEAU, GIROT, Mmes BIONNE, POTIER (pouvoir à M. BOUCHER), OUSSALEM (pouvoir à Mme BRASSEUR).

Monsieur SCHMITT Daniel est élu secrétaire de séance

Demande d'ajout de trois points à l'ordre du jour

Le conseil municipal à l'unanimité autorise l'ajout de trois points :

- Autorisation d'effectuer des heures supplémentaires par les agents extérieurs à la collectivité
- Autorisation de recours à des agents contractuels pour les emplois saisonniers, pour pourvoir aux remplacements des agents de la collectivité absents ou postes non pourvus
- Instauration d'une régie de recettes pour l'encaissement des participations aux frais de mise à disposition de la salle polyvalente

Adoption du compte rendu de séance du 23 mars 2018

Compte rendu adopté à l'unanimité sans observation.

Vote du budget primitif 2018

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, l'assemblée à l'unanimité adopte le budget tel que présenté, par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération pour la section d'investissement.

Dépenses de fonctionnement :	2 214 906.00. €
Recettes de fonctionnement :	2 214 906.00. €

Dépenses d'investissement :	1 067 653.00 €
Recettes d'investissement :	1 067 653.00 €

Attribution de subventions 2018

Après que Monsieur le Maire se soit assuré du quorum à chacun des votes, le conseil municipal à l'unanimité, décide l'attribution des subventions au CCAS pour 500 € ainsi qu'à diverses associations détaillées dans le compte rendu pour un montant total de 23 969 €

Vote du taux des trois taxes

Monsieur le Maire rappelle qu'en raison du passage à la fiscalité professionnelle unique (FPU) avec la Communauté de Communes du Liancourtois – la Vallée Dorée à partir de 2018, seuls les taux de la taxe d'habitation, taxe foncière sur le bâti et la taxe foncière sur le non bâti, sont à déterminer.

Après avoir estimé les besoins, le conseil municipal à l'unanimité décide encore pour cette année, de reconduire pour 2018 les taux identiques aux années précédentes.

Reprise anticipé des résultats 2017

Conformément à la loi n° 99-1126 du 26 décembre 1999, Monsieur le Maire propose de reprendre par anticipation la totalité des résultats constatés à la fin de l'exercice 2017.

Ces derniers, au vu du compte de gestion dressé par la Trésorerie de Liancourt et du compte Administratif provisoire établi par la collectivité, s'établissent comme suit :

Fonctionnement : excédent de 652 852.87 €

Investissement : déficit de 117 610.25 €

Reste à réaliser : déficit de : 94 962 €

Après avoir entendu l'annonce des résultats provisoires 2017 et compte tenu de la nécessité de couvrir le déficit d'investissement y compris celui des restes à réaliser, le conseil municipal à l'unanimité décide l'affectation suivante :

- Maintenir à l'article 001 – Déficit d'investissement :	117 611.00 €
- Affecter à l'article 1068 - recettes d'investissement :	276 439.00 €
- Reporter à l'article 002 – recettes de fonctionnement :	376 413.87 €

Annulation de titre de recettes 2017

Dans le cadre de la gestion des paiements cantine – ALSH via le site Périscoweb, le conseil municipal à l'unanimité autorise l'annulation du titre de recettes n° 334 émis sur l'année budgétaire 2017 pour un montant de 53,20 € en raison de la réception sur le compte de dépôt de fond du régisseur des recettes d'un paiement par carte bleue du même montant.

Encaissement d'un remboursement de sinistre par les assurances

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'encaisser le remboursement par les assurances des dégâts occasionnés par une automobiliste le 12 décembre dernier à l'entrée de la zone de la Croix Blanche pour un montant de 620,90 €

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal accepte le remboursement.

Encaissement du montant du loyer relatif au bail emphytéotique du Conservatoire d'Espaces Naturels

Suite à la signature du bail emphytéotique le 12 mars dernier avec le Conservatoire d'Espaces Naturels, le conseil municipal à l'unanimité autorise l'encaissement du loyer fixé à 1 euro par an, payable d'avance, soit 99 €

Révision du classement sonore des infrastructures ferroviaires

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à la loi n°92.1444 du 31 décembre 1992, il est institué un classement sonore des infrastructures de transports terrestres.

Le correctif du classement des lignes ferroviaires proposé fait suite à l'arrêté ministériel du 23 juillet 2013 et concerne pour Monchy Saint-Eloi la ligne « Creil-Clermont ».

Cette ligne initialement classée en catégorie 1 passerait en catégorie 2 portant ainsi la largeur des secteurs affectés par le bruit de 300 m à 250 m.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance de l'ensemble du dossier, le conseil municipal à l'unanimité approuve la révision du classement sonore de la ligne ferroviaire « Creil-Clermont » passant de la catégorie 1 à la catégorie 2.

Motion pour l'instauration d'un moratoire sur les fermetures de classes

A la demande du conseil départemental, le conseil municipal à la majorité des membres (une abstention : Mme DAUZET) vote une motion pour l'instauration d'un moratoire sur les fermetures de classes (motion à lire dans compte rendu du conseil municipal du 13 avril 2018).

Autorisation d'effectuer des heures supplémentaires par les agents extérieurs à la collectivité

Monsieur le Maire précise que la collectivité fait régulièrement appelle, notamment pour le service périscolaire, au service remplacement du Centre de Gestion pour la mise à disposition de personnel afin d'assurer le remplacement des agents en poste.

A ce titre, ces personnes peuvent être amenées à effectuer des heures supplémentaires rémunérées.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité autorise les agents extérieurs à la collectivité travaillant pour son compte, à effectuer des heures supplémentaires rémunérées dans la limite légale autorisée.

Autorisation de recours à des agents contractuels pour les emplois saisonniers, pour pourvoir aux remplacements des agents absents et postes non pourvus

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il convient de confirmer l'autorisation donnée au Maire de procéder aux recrutements d'agents contractuels.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- autorise le Maire à recruter dans les conditions fixées par l'article 3-1 et 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 des agents contractuels pour remplacer les fonctionnaires ou agents contractuels momentanément indisponibles ou pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période temporaire ou saisonnière (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois).
- Autorise le Maire à recruter un agent contractuel dans l'hypothèse où un poste vacant ne pourrait être pourvu par un agent issu de la fonction publique
- Charge le Maire de la constatation des besoins ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
- S'engage à inscrire les crédits correspondants au budget de chaque année.

Instauration d'une régie de recettes pour l'encaissement des participations aux frais de mise à disposition de la salle polyvalente

Le conseil municipal, à l'unanimité autorise la mise en place d'une régie de recettes liées à la mise à disposition de la salle polyvalente.

Monsieur le Maire aura en charge la création de la régie, la désignation du régisseur titulaire et du régisseur suppléant ainsi que le versement de l'indemnité de régie proportionnelle au montant mensuel de l'encaissement.

Levée de séance à 20 heures 55